

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
SY

A R R E T E

n° 2015-3469 du 24 NOV. 2015

PANTIN

Réalisation de l'opération d'aménagement de la «ZAC du PORT»

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-1172 du 22 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues BESANCENOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, publié le même jour au bulletin d'informations administratives ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 28 juillet 2006 signé entre la communauté d'agglomération Est Ensemble et la SEMIP ;

Vu la délibération n°2015-06-30-33 du 30 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire de Est Ensemble sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Port sur la commune de Pantin et autorise la SEMIP à être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité ;

Vu les dossiers d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, intégrant l'étude d'impact, transmis en préfecture le 1^{er} juillet 2015 et complétés le 28 août 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 9 avril 2015 ;

Vu la décision n°E15000038/93 du 26 octobre 2015 modifiée le 3 novembre 2015 par laquelle le Tribunal administratif de Montreuil a désigné M. Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Francis VITEL, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête unique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 18 janvier 2016 au mercredi 17 février 2016 inclus soit 31 jours consécutifs à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'opération d'aménagement de la ZAC du Port sur la commune de Pantin.
- une enquête parcellaire sur la commune de Pantin conformément à l'état parcellaire annexé au présent arrêté en vue de déterminer la liste des ayants droit et d'acquiescer par voie amiable ou d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet.

Article 2 : Le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour signer les arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au bénéfice de la communauté d'agglomération Est Ensemble et/ou de la SEMIP, concessionnaire de l'opération d'aménagement.

Article 3 : Cette enquête sera conduite par :

- M. Pierre VIGEOLAS, nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
- M. Francis VITEL, nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales du département de la Seine-Saint-Denis.

De plus, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ou, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Pantin.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation des ouvrages. Ces affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique.

Ces formalités de publication et d'affichage seront effectuées par les soins et aux frais du maître d'ouvrage. L'affichage en mairie s'effectuera sous la responsabilité du maire de la commune concernée.

Article 5 : La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Pantin sera faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à chacun des ayants droit figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête.

Cette information doit permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours, avant la fin de l'enquête publique, pour formuler leurs observations. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une.

Article 6 : Le public pourra consulter les dossiers d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Pantin comme suit :

**Mairie de Pantin
Accueil de l'urbanisme
centre administratif-3ème étage
84/88, avenue du Général Leclerc
93500 Pantin**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30

Le siège de l'enquête où toutes les correspondances peuvent être adressées se situe à :

**Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex**

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au rez-de-chaussée du centre administratif, 84/88 avenue du Général Leclerc, 93500 Pantin, aux jours et heures suivants :

- le lundi 18 janvier 2016 de 9h00 à 12h30
- le jeudi 28 janvier 2016 de 14h00 à 17h30
- le mercredi 3 février 2016 de 9h00 à 12h30
- le mardi 9 février 2016 de 14h00 à 17h30
- le mercredi 17 février 2016 de 14h00 à 17h30

Article 8 : L'étude d'impact du projet et l'évaluation environnementale sont jointes aux dossiers d'enquête et sont consultables par le public dans les mêmes conditions que ceux-ci. L'évaluation environnementale est consultable sur le site Internet de la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) d'Ile-de-France :

<http://www.dricee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projets-en-seine-saint-denis-a783.html>

Article 9 : Toutes les informations sur les dossiers d'enquêtes pourront être recueillies auprès de :

Communauté d'agglomération Est Ensemble
Direction de l'Aménagement et des Déplacements
100, avenue Gaston Roussel
93230 Romainville
Mme Pauline ROBERT
Tél : 01.79.64.53.87

La SEMIP
28, rue Hoche
93507 Pantin Cedex
Tel: 01 41 83 16 11 / Fax: 01 48 44 60 19
M. Karim OUADDAH, chef de projets (karim.ouaddah@semip.net)

Article 10 : Les dossiers de l'enquête publique seront communicables à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, lorsque la demande est effectuée auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article 11 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Pantin.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur en mairie de Pantin, service urbanisme, centre administratif, 84/88, avenue du Général Leclerc 93500 Pantin aux jours et heures fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage et de publicité sera établi par le maire de Pantin.

Article 13 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le dossier accompagné des certificats d'affichage, d'un exemplaire de l'affiche et de deux numéros des journaux d'insertion est transmis au commissaire enquêteur.

Article 14 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 15 : Le commissaire établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des parties de l'enquête unique en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 16 : Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis les pièces originales attestant de la réalisation des mesures de publicité, le registre avec ses pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le préfet peut demander au président du tribunal administratif de Montreuil de le dessaisir dans les conditions prévues par l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Article 17 : Le préfet de la Seine-Saint-Denis adresse, dès réception, une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de la commune de Pantin.

Article 18 : Le présent arrêté, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr (rubr. : politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).

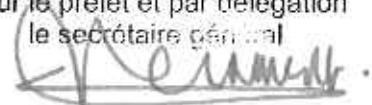
Le dossier d'enquête publique, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables aux adresses internet suivantes : www.est-ensemble.fr/zac-port-pantin

Article 19 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Pantin (service urbanisme) et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Article 20 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet et secrétaire générale adjointe en charge de l'arrondissement chef-lieu, le maire de Pantin et le président de la communauté d'agglomération Est Ensemble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée aux commissaires enquêteurs, au président du tribunal administratif de Montreuil et au directeur de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

Le préfet,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Hugues BESANCENOT